

République Française
Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de NANCY
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 18 septembre 2019

Date d'affichage : 25 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marcel TEDESCO, maire.

Présents : Michèle ARGENTON, Marie-Claude CARDOT, Marie-Odile CELKA, Pascal DURAND, Olivier GERARDIN, Cathy GREINER, Michel HEQUETTE, Corinne MILBACH, Laurent NOISETTE, Dominique ROUSSEAU, Anne ROZAIRE, Marcel TEDESCO

Représentés : Philippe COUSIN par Marcel TEDESCO, Christine MEYER par Cathy GREINER, François POIRSON par Anne ROZAIRE, Dominique RAVEY par Dominique ROUSSEAU

Absents : Clémence BURTIN, Patrice MOLL

Secrétaire : Monsieur Pascal DURAND

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

27 - Création d'un poste de contractuel à 17h30 dans l'attente du remplacement de l'agent titulaire
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+4	16	0	0	0

Le Maire fait part à l'assemblée du prochain départ de Vanessa MATHIEU, adjoint administratif principal de 2e classe à 19h hebdomadaire, dans le cadre d'une mutation à la commune de POUXEUX qui prendra effet au 13 octobre prochain.

Il rappelle que Mme MATHIEU occupait un emploi intercommunal et que son temps de travail était partagé entre les communes de Flavigny sur Moselle (19h) et Viterne (16h). En conséquence, il est nécessaire que les deux collectivités se mettent d'accord sur les modalités de recrutement et le choix de l'agent qui devra avoir les compétences requises, non seulement en secrétariat, mais également en urbanisme et en comptabilité publique.

Par ailleurs, en ce qui concerne notre commune, une réorganisation administrative interne va être opérée en augmentant le temps de travail d'un agent qui était à temps incomplet.

Compte tenu de cette situation, le Maire déclare que la déclaration de vacance a été faite mais que le recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas encore abouti.

En conséquence, et conformément à l'article 3.2 de la loi 84-53, il propose à l'assemblée de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an sur la base d'une durée hebdomadaire de 17h30 afin de mener à bien le recrutement d'un fonctionnaire disposant des compétences demandées à Flavigny sur Moselle et à Viterne.

28 - Accueil d'une apprentie en alternance pour CAP AEPE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+4	16	0	0	0

Le Maire fait part à l'assemblée communale de la demande d'accueil en contrat d'apprentissage d'une jeune fille qui souhaite préparer un CAP d'Accompagnant Educatif à la Petite Enfance (AEPE) à l'école maternelle car elle se destine au métier d'ATSEM. Renseignement pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT) de Meurthe et Moselle, l'accueil d'un apprenti est possible, après avis du comité technique, sous réserve de la passation d'une convention entre la collectivité et un centre de formation des apprentis, en l'occurrence le CEPAL de LAXOU pour ce qui nous concerne. Le Maire précise que la convention a été passée avec le CEPAL et que le comité technique a émis ce jour un avis favorable à l'accueil d'une apprentie à l'école maternelle.

Pour accueillir cette apprentie, il est également nécessaire de disposer d'une ATSEM qui a des compétences comme maître d'apprentissage. C'est le cas d'un de nos agents titulaire puisque déjà trois apprenties ont été formées à l'école de Flavigny sur Moselle ces 6 dernières années et qu'elles ont toutes obtenu leur diplôme. L'une d'entre-elles a même été recrutée en qualité d'ATSEM.

Sur le plan financier, l'apprentie sera rémunérée conformément à la réglementation actuelle entre 27 et 51 % du SMIC en fonction de son âge. L'employeur bénéficiera également d'exonération de cotisations et pourra prétendre à une aide financière de l'Etat dans le cadre de l'aide unique à l'embauche mais pour le moment cette aide n'est pas encore notifiée.

Après cet exposé, le Maire constate, avec satisfaction, que les collectivités, même de petite taille, peuvent s'impliquer dans la formation des jeunes par le biais de l'apprentissage dans la mesure où les conditions d'accueil le permettent.

En conséquence, il propose que l'assemblée communale, sur la base de l'avis favorable du comité technique :

- **DONNE SON ACCORD** sur l'accueil d'une apprentie à l'école maternelle afin de lui permettre de préparer un CAP AEPE en alternance,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant avec le CEPAL de LAXOU,
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de l'aide unique à l'embauche dans le cadre de la mise en oeuvre de ce contrat.

29 - Modification des conditions de réaménagement du Jard

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+4	16	0	0	0

La société GSM exploite une carrière sur la commune de FLAVIGNY sur MOSELLE en vertu d'un arrêté préfectoral du 24 juin 2014. Le réaménagement de la carrière prévoit le remblaiement des deux plans d'eau du Jard situés en bordure de la Moselle.

En cours d'exploitation en 2017, GSM a été saisi par le GEML (Groupement d'Etude des Mammifères Lorrains) sur la présence de terriers hutte de Castors d'Eurasie (Castor Fiber), espèce protégée sur le territoire français, au droit des plans d'eau du Jard.

GSM a immédiatement arrêté les travaux de remblaiement et, à la demande des services de la DREAL, a fait procéder à des investigations faunistiques au cours de l'année 2018. Ces investigations ont confirmé notamment la présence de 3 terriers "hutte" dans le grand plan d'eau du Jard sur la berge côté Moselle dont 2 très fréquentés (cf. plan joint et indices de présence).

Après consultation des services de l'Etat en charge de la biodiversité, il s'avère que la mesure la plus efficace est de ne pas remblayer davantage le grand plan d'eau du Jard afin de conserver les terriers en l'état. Par ailleurs, il convient également de

garantir l'alimentation en eau de l'étang par le maintien du ruisseau existant contrairement à ce qui était prévu initialement.

En conséquence, GSM propose à la collectivité de modifier le réaménagement de la carrière prévu initialement sur deux points principaux (cf. plan joint) :

- Non remblaiement du grand plan d'eau du Jard
- Maintien du ruisseau central et déviation du ruisseau Est vers le Jard afin de garantir l'alimentation en eau du plan d'eau.

En tant que propriétaire de terrains inclus dans l'autorisation actuelle (parcelle ZM 11 en partie, ZM 16, 18, 22, 36 pour une superficie totale de 17 ha 81 a 40 ca, la collectivité est amenée à se prononcer sur ces modifications demandées par l'Etat.

A l'issue de cet exposé, le Maire fait part de son étonnement sur la position des services de l'Etat dans ce dossier.

Il rappelle en effet que, lors de son entrée en fonction, l'équipe municipale avait examiné en détail ce projet d'exploitation qui était à l'époque contesté par une partie des élus et de la population.

A plusieurs reprises, les élus avaient rencontré les représentants de GSM pour qu'ils expliquent le contexte et les modalités d'exploitation.

Or, de l'avis de tous, administrations, bureaux d'études et commissaire enquêteur, le réaménagement était considéré comme "exemplaire".

Dans ce contexte, le remblaiement des plans d'eau du Jard était présenté comme une nécessité et était plébiscité par l'ensemble des acteurs de ce dossier :

- Sur le plan paysager, en raison de la restitution d'un paysage au caractère naturel accru (extrait du rapport de présentation de la révision du POS de septembre 2009 - page 20),
- Sur le milieu naturel, l'étude démontre qu'il est sans effet car aucune espèce remarquable n'avait été identifiée et que les plans d'eau présentaient un enjeu écologique faible (étude ESOPE de 2005)
- Au niveau hydraulique, le remblaiement est perçu comme constituant une véritable opportunité permettant de contribuer à la sécurisation du secteur en cas de crue. En effet, le seul plan d'eau qui existera après exploitation est éloigné de près de 100 m du cours d'eau (étude hydro-expertise d'HYDRATEC de mai 2006).

Dans un avis du 18 octobre 2013, l'autorité environnementale de la Région Grand Est, a d'ailleurs donné son accord sur les modalités de réaménagement en soulignant que la Société GSM a parfaitement analysé les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

De ce fait, l'ensemble de ces préconisations, après avis favorable du commissaire enquêteur, a été repris dans l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 qui autorise la gravière sur le territoire communal.

Or, suite à un arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2018 qui confirme la présence du Castor d'eurasie sur la commune, les services de l'Etat souhaitent remettre en cause le remblaiement du Jard et l'aménagement en Prairie qui étaient prévus initialement.

le Maire estime que ce phénomène ne devrait pas remettre en cause des modalités de réaménagement dont la qualité et l'intérêt pour le secteur avaient été salués par l'ensemble des administrations compétentes et des bureaux d'études spécialisées dans le domaine de la bio-diversité.

Il rappelle que les modalités de réaménagement avaient été longuement étudiées pour aboutir à un plan "écologique" mêlant habitats humides, prairies, roselières, mares et plan d'eau.

Il déclare également qu'un premier projet d'exploitation avait été rejeté par les Services de l'Etat qui exigeaient une remise en état agricole après remblaiement.

Enfin, le Maire considère qu'il n'est pas démontré que le futur réaménagement ne serait pas plus propice au maintien de la faune et de la flore actuelles, voire à son développement.

En conséquence, le Maire propose que l'assemblée communale PRENNE ACTE de la demande de GEML et de la DREAL mais souhaite, avant de se prononcer sur cette demande, un avis des différents bureaux d'études et des administrations qui s'étaient prononcées en faveur du réaménagement initial afin de mesurer les impacts de ce nouvel aménagement sur le secteur tant au niveau paysager, naturel, qu'hydraulique.

30 - Passation de deux baux avec l'Association des Pêcheurs pour droit de pêche étangs du Breuil et du Moulin
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+4	16	0	0	0

Dominique ROUSSEAU, 5e Adjoint, responsable de la vie associative, fait part à l'assemblée des nombreuses réunions avec l'Association des Pêcheurs concernant la passation d'un bail de pêche sur l'étang communal du Breuil d'une superficie de 25 ha (parcelle ZL 83) et ceux mis à disposition par GSM lieudit "Le Moulin" d'une superficie de 8 ha (ZB 31 et 65) en contrepartie du remblaiement de l'étang du Jard.

Il indique que plus aucun bail ne liait l'association à la commune pour la location de l'Etang du Breuil depuis 2015 et qu'il est donc indispensable de concrétiser par écrit

les liens contractuels entre la collectivité et l'association de pêche locale, ne serait-ce qu'au niveau des responsabilités de chaque entité.

Dans cette perspective, un projet de bail a été établi pour la location de l'étang du Breuil, appartenant à la commune, et un autre pour les étangs du Moulin, mise à disposition de la collectivité par GSM pendant la durée de l'exploitation des gravières en compensation du remblaiement du Jard.

Sur le plan financier, la location annuelle du Breuil a été fixée à 500 € pour tenir compte du travail d'entretien effectué par l'association pour maintenir la qualité paysagère de la partie de l'étang utilisée pour la pêche. Le montant de la location pourra varier en fonction de l'indice national des fermages. Par ailleurs, le preneur assurera également l'entretien des berges de l'ensemble du site. Cette prestation sera facturée à la collectivité sur la base de 400 € par an correspondant à la participation de la commune à l'entretien des lieux.

En ce qui concerne les étangs du Moulin et, par analogie au bail du Breuil, la location est fixée à 1000 € par an et le coût de l'entretien à 250 €.

Le Maire remercie Dominique ROUSSEAU pour ses explications et propose que l'assemblée délibérante :

- **DONNE SON ACCORD** sur la passation de deux baux d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 selon les modalités précitées,
- **L'AUTORISE** à signer tous les documents afférents à ces locations.

31 - Convention relative au fonctionnement de la bibliothèque passée avec la CC Moselle Madon
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+4	16	0	0	0

Pascal DURAND, 4e adjoint responsable des relations avec la communauté de communes Moselle Madon, rappelle que la compétence concernant la lecture publique a été transférée à la Communauté de Communes Moselle Madon le 1er janvier 2014, date de l'intégration à cette structure intercommunale.

Depuis cette date, c'est donc la Communauté de Communes qui est en charge du fonctionnement et de l'investissement de la médiathèque de FLAVIGNY sur MOSELLE gérée par les bénévoles de l'Association Loisirs et Culture. En contrepartie, la commune a mis à disposition l'immeuble affecté à cette activité culturelle située au n°5, rue de Nancy à Flavigny sur Moselle.

Cette mise à disposition comprend les biens meubles et immeubles, tout équipement, matériel et accessoire et notamment :

- un local d'environ 35 m²
- un fonds d'ouvrages d'environ 3300 documents (livres, CDs, DVDs, BDs, Revues, ...)
- un bureau, un poste informatique
- des rayonnages appartenant à la médiathèque 54
- des bacs, des étagères et du petit mobilier

et d'une manière générale, tous les éléments utilisés pour le fonctionnement de la médiathèque.

Pascal DURAND déclare que la convention proposée a pour objet, au-delà des dispositions réglementaires du transfert prévues par la Loi, de préciser les modalités de partenariat entre la commune et la Communauté de Communes Moselle Madon suite à la reconfiguration du réseau de lecture publique de Moselle et Madon dont la médiathèque de la commune fait partie. En effet, après l'ouverture en 2010 de l'espace culturel de la Filoche, depuis 2014, 5 médiathèques locales font désormais partie du réseau de lecture publique, dont celle de la commune de FLAVIGNY sur MOSELLE.

Il précise que l'évolution prochaine de la médiathèque, qui doit être transférée dans les locaux du projet intergénérationnel, en accord avec la Communauté de Communes, ne fait pas obstacle à la signature de cette convention de partenariat qui pourra faire l'objet d'un avenant par la suite.

Après cet exposé de Pascal DURAND, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- APPROUVE la convention de partenariat passée avec la Communauté de Communes Moselle Madon pour le fonctionnement de la médiathèque de Flavigny sur Moselle
- L'AUTORISE à signer la convention et tout document s'y rapportant.

32 - Demande de subvention de Familles Rurales pour achat de climatiseurs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+4	16	0	0	0

Dominique ROUSSEAU, 5e adjoint responsable de la vie associative, fait part à l'assemblée de la demande d'aide financière émanant de Familles Rurales reçue le 8 août dernier.

En raison de la canicule, la collectivité a doté les écoles de rafraichisseurs d'air pour maintenir un peu de fraîcheur dans les salles de classe compte tenu de la température extrême.

Parallèlement, l'association Familles Rurales a équipé les locaux mis à sa disposition de climatiseurs pour la garderie périscolaire et en prévision de l'accueil de loisirs sans hébergement prévu en été. L'investissement pour l'acquisition de ce matériel s'élève à 798 € et l'association sollicite une aide financière exceptionnelle de la commune à hauteur de 50 % pour cette dépense imprévue.

Après avoir entendu l'exposé de Dominique ROUSSEAU, le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- DE DONNER SON ACCORD sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 399 € à l'association Familles Rurales pour compenser l'acquisition de climatiseurs
- PRECISE que cette aide financière sera prélevée sur l'enveloppe restante au compte 6574 "subventions aux associations "

33 - Demande de subvention de Familles Rurales pour organisation de la St Nicolas 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+4	16	0	0	0

Dominique ROUSSEAU, 5e adjoint responsable de la vie associative, rappelle que, chaque année, la collectivité provisionne une enveloppe financière de 20 000 € pour le financement des subventions aux associations. Si la majeure partie de ces crédits est affectée lors du vote du budget primitif, un solde permet l'attribution de subventions au cours de l'exercice pour l'organisation de manifestations qui n'étaient pas encore arrêtées en début d'année ou qui ont un caractère exceptionnel.

Dans ce cadre, le 5e adjoint fait part à l'assemblée de la demande de Familles Rurales pour l'organisation du spectacle de la St Nicolas 2019 et d'un goûter au profit de tous les enfants. Le spectacle s'élève à 700 € et le goûter peut être évalué à 100 € environ.

Après cet exposé de Dominique ROUSSEAU, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- DONNE SON ACCORD sur l'attribution d'une subvention de 800 € à Familles Rurales pour l'organisation du spectacle de fin d'année et d'un goûter
- PRECISE que les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe résiduelle au compte 6574 "Attribution de subventions aux associations".

34 - Demande de subvention de Flav'Danse pour 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+4	16	0	0	0

Dominique ROUSSEAU, 5e adjoint responsable de la vie associative, rappelle que les subventions aux associations sont habituellement votées en avril lors de l'adoption du budget primitif. Habituellement, une enveloppe financière de 20 000 € est provisionnée et la majeure partie est attribuée lors de la séance budgétaire. Le reliquat permet le versement d'une aide financière pour les associations qui n'auraient pas pu communiquer les éléments financiers et leur demande à temps pour des raisons d'organisation interne ou pour le financement de manifestations exceptionnelles.

Dominique ROUSSEAU fait part à l'assemblée de la demande de l'Association Flav'Danse qui n'avait pas pu, en raison du renouvellement de son bureau, présenter une demande de subvention dans les temps impartis. L'association sollicite une aide financière de 800 € pour compenser le coût du spectacle de danse du 21 juin dernier et l'acquisition de matériel. Après examen du dossier, la commission "vie associative" propose une aide financière de 700 €.

Suite à l'exposé de Dominique ROUSSEAU sur la demande de Flav'Danse, le Maire propose le versement d'une subvention de 700 € qui sera prélevée sur le reliquat de l'enveloppe financière dévolue aux associations du budget primitif 2019 - compte 6574 "Subventions aux associations".

36 - Cadeau de départ de Vanessa MATHIEU

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>

12	12+4	16	0	0	0
----	------	----	---	---	---

Le Maire rappelle que Vanessa MATHIEU, adjoint administratif principal de 2e classe, a demandé sa mutation pour la Mairie de POUXEUX à compter du 14 octobre prochain.

Comme à son habitude, la municipalité accompagne le départ de ses agents en leur offrant un cadeau pour les remercier de leur travail et leur dévouement à la cause municipale.

En conséquence, le Maire souhaite que l'assemblée délibérante :

- **DONNE SON ACCORD** sur l'achat d'un cadeau d'une valeur de 170 € à l'occasion de la mutation de Vanessa MATHIEU
- **L'AUTORISE** à financer cet achat sur le budget général 2019 au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies".

35 - Approbation du rapport de gestion XDEMAT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+4	16	0	0	0

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 novembre 2017, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Conformément aux statuts, il convient d'examiner chaque année le rapport de gestion du conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2169 au 31.12.2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste "autres réserves", porté à 131 337 €.

Après cet exposé, le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

En conséquence, il propose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- Vu le rapport de gestion du conseil d'administration,

que l'assemblée délibérante APPROUVE le rapport de gestion du conseil d'administration et lui donne acte de cette communication.

37 - Décision modificative n°02 -2019 pour cession de bien (vente de terrain à M. BRUNE)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+4	16	0	0	0

Michel HEQUETTE, 2e adjoint responsable des finances, rappelle que, par délibération en date du 4 avril 2016, l'assemblée délibérante avait décidé la cession à M. BRUNE d'une partie des parcelles ZV27 et 234 acquise auprès des consorts LINGOT.

Après de multiples péripéties, la vente s'est déroulée en avril dernier et l'encaissement du produit en juin. Or, le Trésorier vient d'informer la collectivité de la

nécessité d'établir des opérations d'ordre pour la vente de ce terrain afin de constater sa sortie partielle de l'actif et d'éventuelles plus-values ou moins-values. Dans notre cas, il s'agit d'une moins-value de 661 € correspondant aux frais de notaire proratisés à la surface car la vente a été établie sur les mêmes bases que l'acquisition soit 10 € le m2.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir les crédits correspondants à cette sortie partielle du bien de l'actif et à la constatation de la moins-value. Michel HEQUETTE présente la décision modificative n°02.2019 qui prévoit les crédits correspondants :

COMPTES	DEPENSES	COMPTES	RECETTES
675 - Valeurs comptables	15621 €	775 - Produits des cessions	14960 €
192 - Moins value	661 €	7761 - Différences sur réalisations	661 €
		2111 - Terrains nus	15621 €
		21712 - Terrains	- 14960 €
TOTAL :	16282 €	TOTAL :	16282 €

Après ces explications de Michel HEQUETTE, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- APPROUVE la décision modificative n°02-2019 du bud get primitif 2019,
- AUTORISE le Maire à passer les écritures correspondantes.

38 - Motion contre la suppression de la Trésorerie de ST NICOLAS DE PORT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+4	16	0	0	0

Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu de l'Association des Comptables Publics (association professionnelle des comptables publique) au sujet de la réorganisation du réseau de postes comptables qui va conduire en 2022 à la suppression de 17 trésoreries dont celle de St Nicolas de Port et de Neuves-Maisons.

Les Trésoreries supprimées seront remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC). Nécessairement plus éloignés que les Trésoreries, la SGC regroupera entre 300 et 900 budgets collectivités et disposera à sa tête d'un seul comptable. Un conseiller local sera placé au siège de chaque EPCI mais il ne s'agira pas d'un comptable et il n'aura pas de prérogatives au niveau des règlements de mandats, des imputations comptables et des délais de traitement. Il sera chargé en revanche de transmettre les typages des flux et les explications sur les rejets de mandats. Par ailleurs, le rôle de conseil du Trésorier a totalement disparu dans cette nouvelle organisation.

Après cet exposé, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- S'OPPOSE à la réorganisation programmée du réseau de postes comptables tel que prévu par la DGFIP et notamment de la suppression des Trésoreries de ST NICOLAS DE PORT et de NEUVES-MAISONS,
- SAISISSE l'Association des Maires de France par l'intermédiaire de l'ADM54 sur ces projets de fermetures qui éloigneront un peu plus les collectivités et les contribuables de l'administration fiscale,
- RELAYE cette motion à la Communauté de Communes Moselle Madon afin qu'une prise de position soit prise par l'ensemble des collectivités sur ce dossier.

39 - Refus de l'encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF en lieu et place de la DGFIP

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+4	16	0	0	0

Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui informe la collectivité du projet d'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts et non plus par la DGFIP. A plusieurs reprises, les représentants des communes forestières se sont opposés à cette mesure qui aurait des conséquences non négligeables sur les finances communales car elle occasionnerait un décalage d'encaissement des recettes de bois pendant plusieurs mois.

Le Maire voit donc un lien direct avec la délibération précédente sur la fermeture des Trésorerie et souhaite que l'assemblée délibérante :

- S'OPPOSE à l'encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- DECIDE DE SAISIR l'Association des Maires de France par le biais de l'ADM54 sur ce projet qui une fois de plus est une attaque à la libre administration des communes,
- DEMANDERA l'appui de la Communauté de Communes Moselle Madon qui comprend de nombreuses communes forestières qui seront impactées par ce projet.

40 - Compte rendu des délégations du Maire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+4	16	0	0	0

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2014, l'assemblée délibérante lui avait octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à la réglementation, il doit informer, à chaque séance de conseil municipal, de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Il indique qu'il a notamment :

- Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :

pas de concession

- Esté en justice afin de défendre la commune

pas de contentieux

- Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY sur MOSELLE (voir tableau joint).
- Renoncé à exercer le droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIETAIRE	NOTAIRE	IMMEUBLE
11/19	02/07/19	AHYAN Nilufer	Me BRAVETTI	BATI
12/19	29/07/19	CCMM	Me FRANCOIS	NON BATI

13/19	25/07/19	ZAOUI-BOUTRY	Me GEROME	BATI
14/19	23/08/19	ERDOGAN Ilker	Me RICHARD	BATI
15/19	13/09/19	BUTLINGAIRE Ludovic	Me GLAD	BATI

Questions diverses

Information sur le déploiement du compteur linky

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00 .

Fait à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, les jours, mois et an susdits

Le maire,